RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 19935
Numéro SIREN : 841 582 455
Nom ou dénomination : WINALCO

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2019 sous le numéro de dépôt 99606

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 22-08-2019

N° DE DEPOT : 2019R099606

N° GESTION : 2018B19935

N° SIREN : 841582455

DENOMINATION : WINALCO

ADRESSE : 57 Rue Pergolese 75116 Paris

DATE D'ACTE : 17-06-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

WINALCO

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 Euros

Siège social : 57 Rue Pergolèse – 75116 PARIS

R.C.S PARIS 841 562 455

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 17 JUIN 2019

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf,

Le 17 juin, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, au cabinet WALTER & GARANCE AVOCATS,

Les Associés de la Société **WINALCO**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 Euros, divisé en 10.000 actions de 10 Euros de valeur nominale chacune,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation régulière du Président.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par les membres de l'Assemblée, lors de leur entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre COGNEE, Président de la Société.

Le cabinet BECOUZE ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Jean-Paul MESSIE, régulièrement convoqué plus de huit jours à l'avance, par lettre recommandée avec accusé réception est

La feuille de présence certifiée exacte par le Président permet de constater que les Associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Alexandre COGNEE dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses Membres :

1. La copie des convocations adressées aux Associés.

2. La copie de l'avis de réception et la convocation adressée au Commissaire aux Comptes.

3. Le rapport du Président.

4. Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Déclare qu'à compter de la convocation, tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des Associés au lieu du siège social.

Qu'ainsi les Associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la Loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Alexandre COGNEE rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Président.

2. Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce.

3. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Après avoir donné lecture de son rapport, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu lecture du rapport du Président et délibérent en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce,

Après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue ce jour, et desquels il résulte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

Décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société se réservant de prendre, le cas échéant, dans le délai imparti de la Loi, les mesures propres à régulariser la situation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légale se rapportant à la décision ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Monsieur Alexandre COGNEE

La Société DC EXPANSION
Monsieur Dominique COGNEE